

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin, les collectivités et l'Etat se sont engagés à réaliser une profonde restructuration urbaine du centre-ville des quartiers de l'Ecoin sous la Combe, de la Thibaude, des Verchères, du Pré de l'Herpe, du Mas du Taureau et des Grolières.

En parallèle, les mêmes partenaires ont affirmé leur volonté d'oeuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Dans ce but, une convention-cadre a été signée en 1995 entre l'association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), l'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes et l'association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx la Grande Ile, pour la mise en oeuvre d'actions destinées à l'amélioration de la gestion de proximité et du service à rendre aux locataires.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant engageant les organismes d'HLM avec l'ensemble des partenaires au titre des actions programmées pour la période 1997-1998.

Afin de poursuivre le renforcement de la gestion de proximité ainsi que le développement d'une nouvelle stratégie patrimoniale, une nouvelle convention-cadre doit être établie.

Le nouveau programme d'actions pour 1999 vise à :

- renforcer les dispositifs de gestion de proximité et développer une politique de contacts avec les habitants,
- assurer la tranquillité des locataires en fédérant la réflexion et les pratiques des organismes sur un thème clé,
- améliorer le service par la formation des personnels de proximité et la mise en place du centre de ressources,
- améliorer les politiques de commercialisation,
- poursuivre l'effort de restructuration urbaine à 5 et 10 ans,
- améliorer le produit logement,
- veiller à une qualité d'usage des quartiers en transformation,
- poursuivre la réflexion sur le contenu des charges locatives,
- développer, à partir des actions inscrites dans la présente convention, des contrats d'insertion économique des jeunes et adultes de Vaulx en Velin.

La mise en oeuvre de ce programme engagerait les organismes bailleurs, l'association syndicale des propriétaires, l'Etat, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Vaulx en Velin, la Région et la Caisse des dépôts et consignations.

Le coût global de cette opération est estimé à 20 838 000 F TTC avec un engagement financier en charge nette pour la communauté urbaine de Lyon de 4 590 000 F nets de taxes.

Les financements seraient répartis entre les partenaires conformément au tableau ci-annexé.

L'action présence-propreté mise en oeuvre par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité dans le logement social (Arradep) serait contractualisée avec cet organisme dans le cadre d'un programme général sur l'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions qui ont pour but de permettre une nette amélioration du service rendu aux habitants, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir :

1° - approuver l'opération énoncée ci-dessus dont le montant total est estimé à 20 838 000 F TTC et la participation financière de la Communauté urbaine ;

2° - m'autoriser à :

a) - signer la convention-cadre de participation financière à passer avec les différents partenaires pour la mise en oeuvre de cette opération et les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires et bailleurs sociaux concernés pour les opérations engageant la communauté urbaine de Lyon,

b) - solliciter les subventions de l'Etat et les participations financières de la commune de Vaulx en Velin et des bailleurs pour les actions prévues.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - comptes 657 170 et 657 280 - fonction 824 - opération à créer.

Les recettes attendues de la Commune et des organismes bailleurs seront inscrites et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - comptes 747 400 et 747 800 - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,